

ALLIANZ EXCLUSIVE PENSION PLAN

Règlement de gestion

Table de matière

CHAPITRE I - REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES	3
1. Allianz DP Global Strategy High	3
2. Allianz DP Global Strategy Medium	3
3. Allianz DP Global Strategy Medium Low	4
4. Allianz DP Global Strategy Low	5
5. Allianz DPAM Money Market Monetary	5
CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES	7
1. Gestion des fonds.....	7
2. Règles d'évaluation des fonds.....	7
3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds	7
4. Liquidation d'un fonds d'investissement.....	8
5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un fonds d'investissement interne	8
6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage	8
7. Modification du règlement de gestion.....	9

CHAPITRE I - REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. Allianz DP Global Strategy High

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 avril 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DP Global Strategy L High** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DP Global Strategy L**.

L'objectif de gestion du Fonds est d'accroître sa valeur sur le long terme, tout en gardant un niveau de liquidité élevé.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque élevé. Le Fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Le Fonds n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Le gestionnaire choisit entre les différentes classes d'investissement et les pays sur base de critères macroéconomiques. Ensuite, le gestionnaire analyse et sélectionne des sociétés sous évaluées présentant un potentiel d'appréciation ;
- le Fonds peut recourir à des instruments dérivé afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

2. Allianz DP Global Strategy Medium

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 avril 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DP Global Strategy L Medium** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DP Global Strategy L**.

L'objectif de gestion du Fonds est d'accroître sa valeur sur le moyen à long terme, tout en gardant un niveau de liquidité élevé.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque médian. Le Fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Le Fonds n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Le gestionnaire choisit entre les différentes classes d'investissement et les pays sur base de critères macroéconomiques. Ensuite, le gestionnaire analyse et sélectionne des sociétés sous évaluées présentant un potentiel d'appréciation ;
- Le Fonds peut recourir à des instruments dérivé afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

3. Allianz DP Global Strategy Medium Low

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 avril 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DP Global Strategy L Medium Low** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DP Global Strategy L**.

L'objectif de gestion du Fonds est d'accroître sa valeur sur le moyen terme, tout en gardant un niveau de liquidité élevé.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque modéré à médian. Le Fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Le Fonds n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Le gestionnaire choisit entre les différentes classes d'investissement et les pays sur base de critères macroéconomiques. Ensuite, le gestionnaire analyse et sélectionne des sociétés sous évaluées présentant un potentiel d'appréciation ;
- Le Fonds peut recourir à des instruments dérivé afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

4. Allianz DP Global Strategy Low

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 avril 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DP Global Strategy L Medium Low** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DP Global Strategy L**.

L'objectif de gestion du Fonds est d'accroître sa valeur sur le court à moyen terme, tout en gardant un niveau de liquidité élevé.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit principalement dans un portefeuille de parts de fonds d'investissement, d'actions et d'obligations composé de telle manière à correspondre à un niveau de risque modéré. Le Fonds peut également investir dans des produits structurés compatibles avec la politique d'investissement. Le Fonds n'a pas de limite géographique, sectorielle ou de devise. Le gestionnaire choisit entre les différentes classes d'investissement et les pays sur base de critères macroéconomiques. Ensuite, le gestionnaire analyse et sélectionne des sociétés sous évaluées présentant un potentiel d'appréciation ;
- Le Fonds peut recourir à des instruments dérivé afin de tirer parti ou de se couvrir contre des fluctuations de marché, ou encore pour une gestion de portefeuille efficace.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

5. Allianz DPAM Money Market Monetary

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 avril 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DPAM Money Market L Monetary EUR** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DPAM Money Market L**.

L'objectif de gestion du Fonds est de préserver sa valeur et assurer une croissance régulière.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit dans des dépôts à terme et dans des instruments monétaires libellés principalement en euro. Le fonds peut également recourir à des instruments dérivés.
- Le gestionnaire fait ses choix en matière d'allocation d'actifs et de durée d'investissement sur la base de l'évolution des taux d'intérêts, de l'attractivité des différents types d'instrument et de la qualité des émetteurs.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

Les niveaux de risque mentionnés ci-dessus pour les cinq Fonds ne reflètent pas les effets éventuels de conditions inhabituelles du marché ou d'événements imprévisibles qui peuvent amplifier les risques ou déclencher d'autres risques tels que :

- Risque de crédit

Risque lié aux obligations de ne plus rien valoir lorsque l'émetteur de l'obligation n'est pas en mesure de rembourser sa dette à l'échéance fixée.

- Risque de liquidité

Certains titres financiers peuvent se révéler impossibles à vendre rapidement à un moment donné ou être vendus avec une décote.

- Risque de gestion

Dans des conditions anormales de marché, les techniques de gestion habituelles peuvent se révéler inefficaces ou défavorables.

- Risque des instruments dérivés

Certains instruments dérivés peuvent augmenter la volatilité du Fonds ou exposer le Fonds à des pertes supérieures au prix de ces instruments dérivés.

- Risques opérationnels

Dans tout marché, et notamment dans les marchés émergents, le Fonds peut perdre une partie ou la totalité de son argent en cas de défaillance dans la garde des actifs, de fraude, de corruption, d'actions politiques ou de tout autre événement indésirable.

- Risque de contrepartie

Le Fonds peut perdre de l'argent à la suite d'une défaillance d'un acteur du marché avec lequel il est en relation.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. Gestion des fonds

Les Sociétés d'Investissement à Capital Variable dans lesquels les fonds d'investissement internes investissent à 100% sont gérés, selon les fonds, par les sociétés de gestion suivantes :

- Degroof Petercam Asset Services S.A., 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- Degroof Petercam Asset Management nv/sa – 18, Rue Guimardstraat - 1040 Bruxelles Belgique

Les prospectus des Sociétés d'Investissement à Capital Variable dans lesquels les fonds d'investissement internes investissent à 100% sont disponibles aux adresses suivantes :

- Degroof Petercam Asset Services S.A. - <http://funds.degroofpetercam.lu>
- Degroof Petercam Asset Management – <http://funds.degroofpetercam.lu>

2. Règles d'évaluation des fonds

La valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des fonds d'investissement internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion financière. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les fonds d'investissement internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes peut être suspendue lorsque la compagnie n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce notamment :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des fonds d'investissement internes est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur des fonds ou à 1.250.000 EUR.

3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds

La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque fonds restent la propriété de la compagnie. La compagnie ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

4. Liquidation d'un fonds d'investissement

Les fonds pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance de versements ;
- insuffisance de rentabilité pour le preneur d'assurance et/ou la compagnie d'assurances ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des fonds.

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un fonds d'investissement interne

A tout moment, Allianz pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'un fonds d'investissement interne et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

En fonction des conditions de marché, Allianz pourra également décider de procéder à une fusion d'un fonds d'investissement interne avec un autre fonds d'investissement interne. Dans ce cas, le nouveau fonds devra avoir une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire au fonds fusionné.

Allianz pourra également décider de remplacer un fonds d'investissement interne par un autre fonds d'investissement interne ayant une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire.

Pour ces opérations de fusion et de remplacement, aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance.

En revanche, tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur ces opérations aura la possibilité de choisir entre 3 options:

- l'arbitrage vers un autre fonds d'investissement interne ;
- la conversion au sein de la compagnie de son contrat en un autre contrat lié à un fonds d'investissement ;
- le paiement de la valeur de rachat.

Dans ce dernier cas, les modalités et les conditions de rachat seront d'application.

6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées dans les conditions générales du contrat.

7. Modification du règlement de gestion

En dehors des critères de répartition des actifs des fonds qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et du changement de nom du fonds, le présent règlement ne peut être modifié sans l'accord de chaque preneur d'assurance.

A cet effet, tout projet de modification sera présenté à chaque preneur d'assurance. A défaut de réaction de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception dudit projet, le projet pourra être considéré comme étant accepté par ce dernier. Tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur le projet de modification du règlement aura la liberté de choisir, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en un autre contrat lié à un fonds d'investissement, ou le paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

